



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et des libertés  
publiques

Bureau de la réglementation  
générale et économique

**AVIS FAVORABLE**  
**DOSSIER N° 318**  
**PROCEDURE PC-AEC**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 21 mars 2017 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°51 du 21 février 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°70 du 16 mars 2017,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 0593671600019 en date du 21 décembre 2016 en mairie de LYS-LEZ-LANNOY,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société IMMOCHAN portant extension de 2280 m<sup>2</sup> la surface de vente de la zone AUCHAN-LEERS par la création d'un bâtiment composé de 2 cellules commerciales de secteur 2, de 1050 m<sup>2</sup> et de 1230 m<sup>2</sup> de surface de vente sur la commune de LYS-LEZ-LANNOY ; demande enregistrée le 27 janvier 2017 sous le n° 318,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société IMMOCHAN portant extension de 2280 m<sup>2</sup> la surface de vente de la zone AUCHAN-LEERS par la création d'un bâtiment composé de 2 cellules commerciales de secteur 2, de 1050 m<sup>2</sup> et de 1230 m<sup>2</sup> de surface de vente sur la commune de LYS-LEZ-LANNOY,

Considérant que le projet permet la réhabilitation d'une friche naturelle améliorant la qualité visuelle de la zone commerciale, notamment par la bonne insertion paysagère du bâtiment grâce à l'utilisation de bois, de végétations grimpantes et d'une toiture végétalisée,

Considérant la démarche de certification environnementale qui va au-delà de la réglementation RT2012, notamment par la mise en place d'équipements économes en énergie, un chauffage assuré par une pompe à chaleur à système réversible, un éclairage de type LED géré par horloge et asservi à la luminosité du jour,

Considérant que le parc de stationnement, mutualisé pour les 2 cellules commerciales projetées, est perméable sur sa quasi-totalité et qu'il possède 4 places de stationnement dédiées aux véhicules électriques,

Considérant que l'impact sur le trafic routier, parfois saturé sur l'ensemble de la zone commerciale, est négligeable,

### **A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE**

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de 2280 m<sup>2</sup> la surface de vente de la zone AUCHAN-LEERS par la création d'un bâtiment composé de 2 cellules commerciales de secteur 2, de 1050 m<sup>2</sup> et de 1230 m<sup>2</sup> de surface de vente sur la commune de LYS-LEZ-LANNOY, **par 8 votes favorables sur les 8 membres que compte la commission**, une personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire étant excusée, le représentant du syndicat mixte du SCoT de Lille Métropole et le représentant du Conseil départemental étant absents, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

portée par la société

SA IMMOCHAN FRANCE  
58 rue Marechal de Lattre de Tassigny  
59170 CROIX

représentée par

Monsieur Philippe CHATAIGNER  
SA IMMOCHAN France  
Directeur régional de développement  
Parc de la Cimaise  
24 rue du Carrousel  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Email : [pchataigner@auchan.fr](mailto:pchataigner@auchan.fr)  
Tel : 06.03.81.20.65.

**Ont voté POUR le projet :**

**Au titre des élus locaux :**

Monsieur Gaëtan JEANNE, maire de LYS-LEZ-LANNOY

Monsieur Daniel BOUREL, conseiller métropolitain de la métropole européenne de Lille

Madame Mady DORCHIES, conseillère régionale des Hauts-de-France

Monsieur Thierry ROLLAND, maire de WILLEMS, représentant les maires du Nord

Monsieur Jean-Claude SARAZIN, maire d'AVELIN, représentant les intercommunalités du Nord

**Au titre des personnalités qualifiées :**

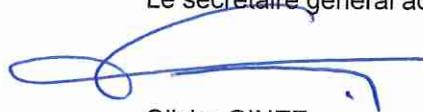
Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs

Monsieur Robert BREHON, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs

Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

Fait à Lille, le 29 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général adjoint



Olivier GINEZ

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

*Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :*

*- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,*

*- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,*

*- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce.*

*La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.* 3

